



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	13	4

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 22 décembre 2017

**OBJET : 00-8 - PERSONNEL MUNICIPAL
- MEDECINE PROFESSIONNELLE
ET PREVENTIVE - EXAMENS
RADIOLOGIQUES - CONVENTION AVEC
LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES
JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE
SIGNATURE ✓**

Le vendredi 22 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Martine SAVALLI
M. Bernard MONIER à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

342017

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 DEC. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le -8 JAN 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Les agents territoriaux ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité physique. Ce droit se traduit pour l'employeur public par l'application de règles d'hygiène et de sécurité, inscrites au code du travail et par l'obligation de prévenir toute altération de leur état de santé liée à l'exercice de leurs fonctions. Pour atteindre cet objectif, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, est tenue de créer un service médico-social et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à assurer la santé et la sécurité des agents.

Dans le cadre du suivi médical professionnel des agents, le médecin chargé de la prévention peut être amené à prescrire des analyses ou examens complémentaires.

La convention conclue avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, le 16 janvier 2015, pour la réalisation d'actes de radio-dépistage arrive à échéance le 31 décembre 2017.
Il convient donc de prévoir son renouvellement pour les exercices 2018 à 2020.

Dans ce cadre, le périmètre de la mission confiée au Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est élargi aux agents retraités bénéficiant d'un suivi médical post-professionnel.

En effet, le décret n°2015-1438 du 05 novembre 2015 a instauré pour les agents de la fonction publique territoriale ayant été exposés, au cours de leur vie professionnelle, à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, le droit de bénéficier d'un suivi médical après la cessation définitive de leur fonctions.

Les modalités pratiques de réalisation ainsi que les conditions financières sont fixées par convention pour une durée de trois ans.
L'incidence financière pour la durée de la convention est estimée à 2 000.00 €

OUI CET EXPOSÉ
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins portant sur la réalisation d'examens radiologiques ainsi que tout avenant s'y rapportant, sans que l'économie générale n'en soit bouleversée ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-8 - PERSONNEL MUNICIPAL - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - EXAMENS RADIOLOGIQUES - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 08/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 08/01/2018

Numéro de l'acte : DCM3420-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20171222-DCM3420-17-DE

Date de décision : 22/12/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.